

vol de velo suivi de degradation

Par **Alex33**, le **16/05/2008** à **19:13**

Bonjour,

Je fais appel aux connaissances en droit pénal des forumers ici présents pour répondre à mes interrogations.

Je suis convoqué au Tribunal Correctionnel de Caen le 5 juin prochain pour les faits suivants : vol de vélo suivi de dégradation. L'infraction a été commise à plusieurs mais la circonstance aggravante du "vol en réunion" n'a pas été constatée sur la convocation puisque nous avons avoué les faits immédiatement et nous sommes montré très coopératifs. Le vol s'est déroulé dans un hall d'immeuble de centre ville, ouvert et allumé, le vélo non attaché. Il n'y a donc pas eu d'effraction constatée. Par ailleurs, nous avons pris contact avec la victime dès notre sortie de garde-à-vue et lui avons versé la somme qu'il nous réclamait, à savoir 430 euros. Il nous a ensuite remis un courrier signé certifiant qu'on lui avait remis cette somme et qu'il s'engageait à retirer sa plainte.

Ma question est naturellement la suivante : quelle peine, assortie de quelle amende risque-t-on ? L'ouverture d'un casier judiciaire pour ce type de délit est-elle inéluctable ? Etant étudiant dans un Institut d'Etudes Politiques, l'ouverture d'un casier judiciaire serait très handicapant dans l'optique des concours de la fonction publique. Je suis vraiment très inquiet des conséquences de cet acte pitoyable, la honte que j'éprouve envers moi-même étant égale à la bêtise piteuse qui m'a conduit à commettre ce délit.

Je vous remercie de votre attention en l'attente de vos réponse.

Par **TONY21**, le **16/05/2008** à **20:07**

Bonjour,

Le vol est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende. Maintenant je reste persuadé que la sanction ne sera pas aussi importante.

Néanmoins je vous conseille fortement de vous faire assister par un avocat.

En ce qui concerne le casier judiciaire, tout dépend ce que l'on vous demande de produire. Le casier judiciaire comportent 3 bulletins. pour les concours, je crois me souvenir que l'on vous demande le numéro 3.

Ce bulletin comporte les condamnations les plus graves prononcées pour crime ou délit :

les condamnations à un emprisonnement de plus de deux ans sans sursis ou dont le sursis a été intégralement révoqué,

les condamnations à un emprisonnement sans sursis ne dépassant pas deux ans si le tribunal en a ordonné la mention,

les interdictions, déchéances ou incapacités prononcées à titre principal pendant leur durée.

les décisions prononçant le suivi socio-judiciaire prévu par l'article 131-36-1 du Code pénal ou la peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs, pendant la durée de la mesure.

vous pouvez toujours demander au juge en cas de sanction qu'elle ne paraisse pas au bulletin N°3 mais au N°2 ou N°1.

Enfin, le fait d'avoir indemnisé la victime peut jouer en votre faveur...

bonne chance et bon courage

Par **Alex33**, le **16/05/2008** à **20:29**

merci pour cette réponse rapide et claire.

Vous pensez donc que se faire assister d'un avocat est indispensable ?

L'officier de police qui nous a remis notre convocation à notre sortie du commissariat nous a indiqué que se faire assister d'un avocat dans ce type d'affaire ne valait pas forcément le coup, étant donné que nous plaignons coupable à 100% sans circonstances atténuantes, notre seule requête étant une indulgence au point de vue du casier judiciaire, tout du moins sur la nature du bulletin (1,2ou 3) sur lequel l'infraction sera inscrite.

Encore merci pour vos éclaircissements.

Par **bob**, le **16/05/2008** à **22:02**

Pour la fonction publique c'est le bulletin n°2 qui importe il est possible de solliciter la non inscription. pour l'avocat... l'idéal c'est quand même d'en avoir un même si c'est une petite affaire. Si vous n'en prenez pas, il faut quand même préparer un peu l'audience

Bon courage

Bonne soirée

Par **Alex33**, le **16/05/2008** à **22:36**

merci, j'en ferai la demande auprès du juge, j'espère qu'il acceptera cette requête quitte à payer une plus forte amende.

J'ai du mal à comprendre comment on peut "préparer" une audience. Comment préparer quelque chose dont on ignore tout ou presque du déroulement...Je me prépare bien sûr aux questions censées m'être posées comme : comment ? pourquoi? ... mais sinon à part être habillé décemment, rasé et faire preuve de courtoisie, raconter les faits strictement de la manière dont ils se sont passés, je ne vois pas quoi faire de plus... Et puis je n'ai pas spécialement envie de dépenser des frais de justice supplémentaires pour un avocat tout en sachant qu'il n'y a peu de chance que sa présence change quelque chose au verdict selon moi..

Bien sûr il y a des avocats commis d'office, mais pour ce genre d'affaire, je suis pas sûr que çà court les rues...

Par **Mordrétenir**, le **16/05/2008** à **23:07**

À mon très humble avis de punaise

Essayez toujours de demander l'aide juridictionnelle. C'est fonction de vos revenus.

L'assistance d'un avocat est toujours à prévoir (et je dis pas ça parce que je me destine à cette profession): son point de vue objectif et sa connaissance du droit sont plus rassurants. En d'autres termes, ce qui vous semblerait important comme faits ou circonstances ne l'est peut-être pas au vue de la loi (et de celui qui l'applique). Puis, il me semble que dans le "jeu" (aïe, pas taper!) de la Justice, c'est pas spécialement bien vu de ne pas être assisté. Mais je m'avance sur un terrain que je connais trop peu.

Le fait que le vélo ait été remboursé et que la plainte a été retirée jouera sûrement en votre faveur puisque ces éléments dénotent finalement d'une volonté de réparation, donc d'une prise de conscience.

Concernant la répression, TONY21, je verrais plutôt celle du 311-4 du Code pénal: circonstance aggravante du local d'habitation (appréciation large par la Jurisprudence); répression: 5 ans et 75000€. Mais ce n'est que mon humble avis.

Donc, pour l'aide juridictionnelle:

<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/i ... ique=10067>

Par **Alex33**, le **16/05/2008** à **23:39**

j'ai précisé que sur ma convocation le brigadier de police n'a pas retenu la circonstance aggravante du "vol en réunion". Est-ce que le juge peut revenir sur cette décision le jour du procès ? Dans le cas où cette décision peut être révisée par le juge, nous tombons sous le coup de deux circonstances aggravantes, le vol en réunion et la dégradation du bien. Soit d'après article 311-4 une peine maximale de 7ans de prison assortie de 100 000 euros

d'amende...Dites moi par pitié que la prison ferme serait du délire vu la prise de conscience qui a suivi notre acte? est-ce que par contre une peine de sursis est inéluctable ? je suis de plus en plus inquiet...

Par ailleurs la décision de nous faire comparaître découle du fait, selon l'officier de police, que l'un d'entre nous était déjà passé devant un tribunal (incendie involontaire..., je précise quand même qu'il n'a pas brûlé 400ha de forêt). Si nous avions eu tous un casier vierge, nous n'aurions pas été convoqué... donc j'en conclu que nous ne risquons pas de lourdes peines.. Je ne vous demande pas de me rassurer, tout délit mérite justice et donc réparation , je suis prêt à en payer le prix mais les peines envisagées me semblent vraiment démesurées.

merci.

Par **Alex33**, le **16/05/2008** à **23:41**

et s'agissant de l'aide juridictionnelle, j'ai cru comprendre sur ma convocation qu'il fallait faire les démarches dans les 48h suivant la réception de la dite convocation, donc j'ai bien peur que cela ne soit trop tard... mais je me trompe peut-être..

Par **Mordrétenir**, le **16/05/2008** à **23:49**

De toute façon, te fais pas de bile: si le Proc décide de retenir la réunion dans ses poursuites etc etc, les 7 ans c'est la peine maximale... Après, justement, ça dépendra du boulot de ton avocat.

Mais, pour des gars de science po, z'êtes de sacrés zouaves, non?

Par **Alex33**, le **17/05/2008** à **00:02**

non je suis le seul inscrit dans un IEP dont je tairais la ville, de peur de faire face à de nouvelles poursuites pour mauvaise publicité...

Disons qu'on est tous égaux devant la bêtise, et qu'on est simplement moins excusable vu qu'on vit dans un environnement "favorable".

D'ailleurs à ce propos, le fait de faire sciences po, c'est plutôt un avantage (très faible risque de récidive) ou un inconvénient (moins de circonstances atténuantes , type " environnement familial et scolaire défavorable) ?

Pour l'avocat j'ai bien peur qu'il soit trop tard au niveau des démarches à suivre... Donc en gros la décision du juge dépendra de notre " prestation" si j'ose dire... et je persiste à croire, sûrement à tort, que la "plus-value" que constituerait un avocat ne serait pas décisive dans le rendu du verdict. Je fais actuellement mes études à l'étranger en plus ce qui rend les démarches encore plus compliquées. Si je dois ajouter aux frais de voyages, des frais d'avocats sans avoir l'assurance de la "valeur ajoutée" de ces frais...Même si probablement pour des questions d'image, de crédibilité, un avocat c'est toujours mieux..

J'attends ton avis et après je cesse de t'embêter. Bonne soirée.

Par **bob**, le **17/05/2008** à **09:56**

L'avocat n'est sans doute pas indispensable mais il peut te conseiller, rassurer, t'expliquer...
Quand je parlais de préparer, il s'agissait des questions qui vont t'être posées. Quant au déroulement, je suppose que le substitut va vous faire un peu la morale. Sinon, pour moi aucun risque de prison ferme. Peut être un TIG si tu l'acceptes...
Bon courage

Par **Camille**, le **17/05/2008** à **10:36**

Bonjour,

Que de bobards !

Pas, bien sûr, dans les messages des intervenants de ce forum, qui une fois de plus montre sa qualité, mais dans ce qu'on a bien pu vous raconter avant d'y venir...

En tant qu'étudiant, vous avez probablement droit à l'aide juridictionnelle qui ne dépend que des ressources financières (*).

Attention quand même, si vous n'habitez pas seul, ce sont les revenus du foyer qui sont pris en compte. Donc, ceux de vos parents si vous êtes domicilié chez eux.

Bénéficiaire de l'aide juridictionnelle n'implique pas "avocat commis d'office". Vous pouvez choisir tout avocat consulté qui accepte de vous défendre (un avocat, par contre, n'est jamais obligé d'accepter).

Il n'y a pas de délai particulier pour la solliciter, le plus tôt possible est le mieux, sûrement pas 48h maxi.

(*) à l'exception des contraventions des 4 premières classes, mais vous n'êtes pas dans ce cas.

Ne pas comparaître pour un vol parce que ce serait la première fois ? M'étonnerait un peu, si vous n'êtes pas mineur...

Rappel : officiellement, même si c'est théorique, il y a risque de peine de prison.

On dit souvent "se défendre soi-même, c'est être défendu par un imbécile". Vous ne voyez pas comment préparer votre défense ? Raison de plus de prendre un avocat. "Prendre un avocat" ne signifie pas "lui refiler la patate chaude et le laisser s'en dépatouiller". C'est, au contraire et justement, travailler avec lui pour lui permettre de bâtir un dossier aussi présentable que possible : lui connaît le droit mieux que vous, alors que vous, vous connaissez mieux votre propre histoire que lui.

Selon moi, choisir un avocat du barreau du coin plutôt qu'un "illustre ténor", parce qu'il connaîtra mieux les "us et coutumes" du tribunal qui va vous juger et que, connaissant les "petites marottes" du juge, saura mieux lui "présenter le bébé".

Il vous "dira" aussi sur "l'art et la manière de vous présenter", de "dire ce qu'il faut dire et comment le dire", de "ne pas dire ce qu'il ne faut surtout pas dire et surtout comment il ne faut pas le dire"...

(Les juges n'aiment pas beaucoup les prévenus agressifs ou qui donnent l'impression de ne

pas comprendre la portée de ce qu'ils ont fait).

Un avocat peut, plus facilement que vous, demander un report d'audience.

C'est bien le B2 dont on peut demander la non inscription (donc automatiquement le B3). Le juge n'est pas forcé d'accepter mais c'est généralement accepté, sauf circonstances particulièrement graves.

Un juge ne grève pas l'avenir d'un jeune à cause d'une faute de jeunesse. Il tente de trouver une "juste sanction".

Le juge a le droit de "requalifier" l'infraction par rapport aux termes de la citation, le procureur peut le demander au juge, mais le juge doit :

- soit vous demander votre accord exprès pour poursuivre les débats dans la foulée ;
- soit, si vous n'acceptez pas, les reporter pour vous permettre de préparer votre défense sur ces nouvelles bases (15 jours minimum, si je me souviens bien).

Là encore, un avocat saura mieux manoeuvrer en fonction des circonstances.

N'attendez pas de votre avocat que vous ressortiez "les mains dans les poches"... L'objectif est que vous n'en ressortiez pas "les poches surchargées"...

Par **Alex33**, le **17/05/2008 à 12:58**

Un grand merci Camille pour ces informations.

Enfin vous m'avez convaincu de faire appel à l'aide juridictionnelle pour me faire assister d'un avocat. J'espère que mes démarches arriveront à terme, car je suis actuellement à l'étranger, et entrer en contact avec un avocat devient plus compliqué, d'autant plus que le procès a lieu dans moins de trois semaines. Je sais que j'aurais dû m'y prendre beaucoup plus tôt mais les propos du Brigadier de Police m'avaient fait renoncer à me faire assister d'un avocat. Je ne serai de retour en France que 4 jours avant mon procès, est-ce suffisant pour discuter et exposer mon affaire à cet avocat ?

J'ai d'autres questions concernant cette fois le formulaire à remplir pour bénéficier de l'aide juridictionnelle (désolé si elles vous paraissent "bêtes" mais je suis totalement néophyte en matière de droit pénal) :

1°) Ce formulaire doit-il être rempli par mes parents étant donné que je suis domicilié chez eux et sous leur charge ?

2°) que dois-je répondre à la question : un juge a-t-il déjà été saisi dans cette affaire ? (il s'agit d'une 1ère comparution, pas d'un appel, mais j'ai quand même la convocation du tribunal, donc cela signifie qu'un juge est déjà saisi ?)

3°) A qui dois-je envoyer ce formulaire, cela n'est pas communiqué.. Au Bâtonnier du Palais de Justice de Caen où se déroulera l'audience ?

Merci.

Par **Ishou**, le **17/05/2008** à **18:57**

Pour avoir bossé dans un cabinet, je peux répondre à ces questions de pratique:

- il doit être rempli par vous avec tous les justificatifs qu'on vous demande: bulletins de salaire, papiers de la CAF, des assedic, attestation de vos parents comme quoi vous habitez bien chez eux en droit et en fait....
- C'est une 1ère comparution, donc vous répondez non à la question
- vous envoyez le tout à votre avocat qui doit y apposer son sceau qui l'enverra lui-même au batonnier

Par **juliette**, le **18/05/2008** à **20:37**

Bonjour.

Pour moi aucun risque de prison ferme, car pas de précédent et l'objet volé est de faible valeur.

Pour les TIG, il se peut que le juge en prononce mais sincèrement ça m'étonnerait aussi.

Pour l'amende, là à mon avis il y en aura une. (peut être faible, tout dépend de vos ressources.)

Par contre je ne comprends pas pourquoi vous êtes accusés de dégradation?

Pour le fait d'être dans un iEP je pense que c'est plutôt un avantage. Car ça montre que vous êtes intégré dans la société. Donc ça limite les risques de récidive.

Pour la non-inscription à votre casier judiciaire, à mon avis il faut mettre en avant les points suivants:

- le fait que c'est la 1^o fois que vous commettez un délit
 - le fait que vous allez plus recommencer
 - le fait que vous regrettez vos gestes
 - le fait que socialement vous êtes intégrés
 - le fait que vous avez déjà indemnisé la victime.
 - et surtout le fait que ça pourrait avoir des grandes conséquences sur votre avenir.
- Et que vous voulez pas qu'une erreur de jeunesse vous porte conséquence.

Par **Alex33**, le **18/05/2008** à **23:08**

merci encore pour la multitude de réponses.

On est accusé de dégradation car on a ensuite dégradé puis abandonné, enfin le terme juste serait "balancé" le vélo dans une grande fosse, et il s'en est retrouvé inutilisable. C'est

vraiment la partie complètement irrationnelle de notre acte, moi-même je me demande encore ce qui nous est passé par la tête, comme si l'état de nature nous avait rattrapé... BREF vraiment pitoyable.

on verra par la suite, je vous tiendrai au courant.

Par **Camille**, le **19/05/2008** à **14:43**

Bonjour,

[quote="juliette":2bluj30l]

Pour la non-inscription à votre casier judiciaire, à mon avis il faut mettre en avant les points suivants:

- le fait que c'est la 1° fois que vous commettez un délit
- le fait que vous allez plus recommencez
- le fait que vous regrettez vos gestes
- le fait que socialement vous êtes intégrés
- le fait que vous avez déjà indemnisé la victime.
- et surtout le fait que ça pourrait avoir des grandes conséquences sur votre avenir.

Et que vous voulez pas qu'une erreur de jeunesse vous porte conséquence.[/quote:2bluj30l]

Ne vous inquiétez pas trop sur ce point, en général, les avocats glissent la demande en fin de plaidoirie, sans rentrer dans les détails. D'ailleurs, c'est logique : ils ont déjà utilisés tous ces arguments dans la plaidoirie elle-même pour tenter de minimiser la sanction proprement dite. Du coup, ils n'ont plus qu'à terminer par un laconique "pour toutes ces raisons, je demande également la non inscription au B2". Là encore, ne vous inquiétez pas, les juges comprennent très bien...

:))

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **19/05/2008** à **14:56**

Bonjour,

[quote="Poussinou":2v3ax49g]Pour avoir bossé dans un cabinet, je peux répondre à ces questions de pratique:

- il doit être rempli par vous avec tous les justificatifs qu'on vous demande: bulletins de salaire, papiers de la CAF, des assedic, [u:2v3ax49g][b:2v3ax49g]attestation de vos parents comme quoi vous habitez bien chez eux[/b:2v3ax49g][/u:2v3ax49g] en droit et en fait....

[/quote:2v3ax49g]

Euh... ben, c'est surtout que vos parents devront vous donner leurs propres revenus à inscrire sur le formulaire en question...

Vu que ce sont les revenus du foyer et pas seulement les vôtres (au sens de la taxe d'habitation, si je puis dire, et sauf exceptions), toutes personnes confondues ou presque.

Et attention, "jusque-z-et-y inclus" les revenus non déclarables au fisc. Ce ne sont pas les revenus fiscaux déclarés qui sont demandés, mais les revenus réels sans aucun abattement

ni déduction.

[quote="Poussinou":2v3ax49g]

- C'est une 1ere comparution, donc vous répondez non à la question

[/quote:2v3ax49g]

Là, je n'en suis pas si sûr. Perso, je laisserais en blanc. Si vous déposez personnellement la demande, demandez à votre interlocuteur, il sera encore temps de la cocher. Si vous l'envoyez, joignez un petit mot explicatif en joignant une copie de votre convocation.

[quote="Poussinou":2v3ax49g]

- vous envoyez le tout a votre avocat qui doit y apposer son sceau qui l'enverra lui meme au batonnier[/quote:2v3ax49g]

Pas obligatoire. La demande peut être déposée alors qu'on n'a aucun avocat de désigné.

Avoir un avocat n'est pas une condition à l'obtention de l'aide juridictionnelle.

Au bâtonnier ? Au bureau de l'aide juridictionnelle du tribunal en question sera bien suffisant.

Par **Camille**, le **19/05/2008** à **14:59**

Bonjour,

[quote="Alex33":1ciild8w]

Je ne serai de retour en France que 4 jours avant mon procès, est-ce suffisant pour discuter et exposer mon affaire à cet avocat ?

[/quote:1ciild8w]

Non, AMHA, ce sera trop tard. Dans ce cas, il vaudrait mieux que vos parents prennent les premiers contacts, de manière à ce que votre avocat puisse demander un report dans les règles et dans les délais.

Par **Alex33**, le **19/05/2008** à **19:51**

demandeur un report de l'audience vous voulez dire ? J'ai bien peur d'essayer un refus non ? mais je peux demander à mes deux autres amis resté en France de prendre contact avec l'avocat en question.

Par **Camille**, le **20/05/2008** à **14:17**

Bonjour,

[quote="Alex33":2966235w]demandeur un report de l'audience vous voulez dire ?

[/quote:2966235w]

Ben oui.

[quote="Alex33":2966235w]

J'ai bien peur d'essayer un refus non ?

[/quote:2966235w]

Ben non. D'autant que ce ne serait pas vous mais votre avocat qui le ferait. En principe, il sait

comment le présenter. Il n'est pas rare que ce soit accepté, surtout une première fois.

[quote="Alex33":2966235w]

mais je peux demander à mes deux autres amis resté en France de prendre contact avec l'avocat en question.[/quote:2966235w]

Et vous-mêmes maintenir le contact par téléphone ou par mail (du moment qu'il est payé à temps, je suppose que ça ne pose pas de problème)

Par **Alex33**, le **20/05/2008** à **22:51**

je viens de voir les plafonds de ressources concernant l'aide juridictionnelle (c'est-à-dire faire une demande d'avocat commis d'office nan? c'est bien la même chose ou je me trompe ?). Mes parents ont 3enfants à charge, et le plafond pour obtenir une aide de l'Etat est de 1750 euros environ, bref c'est minuscule quand on additionne deux revenus , donc évidemment mes parents explosent ce plafond.

Mais en tant qu"étudiant majeur, on ne peut pas être considéré sans ressources ?? Car mes parents refusent de me donner le moindre sou, considérant que je dois me tirer moi meme des ennuis dans lesquels je me suis mis, ce qui est tout à fait logique. Dans ce cas, je suis contraint de renoncer à toute défense, ou bien il y a mesure d'exception dans le cas où le prevenu ne bénéficie d'aucune aide financière de ses parents ?

et surtout je veux savoir la différence entre une demande d'aide juridictionnelle et une demande d'avocat commis d'office...???

merci d'avance!

Par **Camille**, le **21/05/2008** à **11:51**

Bonjour,

[quote="Alex33":2or3el8g]je viens de voir les plafonds de ressources concernant l'aide juridictionnelle (c'est-à-dire faire une demande d'avocat commis d'office nan? c'est bien la même chose ou je me trompe ?).

et surtout je veux savoir la différence entre une demande d'aide juridictionnelle et une demande d'avocat commis d'office...???

[/quote:2or3el8g]

Oui, vous vous trompez. L'un et l'autre n'ont absolument rien à voir.

Aide juridictionnelle acceptée, le bureau ne vous désignera aucun avocat.

Tout avocat qui accepte d'être payé par l'AJ peut être choisi par vous-même et par personne d'autre.

Malgré une vieille Légende Urbaine bien ancrée, un avocat ne peut jamais être commis d'office de force, cad contre le gré du "client".

[quote="Alex33":2or3el8g]je viens de voir les plafonds de ressources concernant l'aide

juridictionnelle.

Mes parents ont 3 enfants à charge, et le plafond pour obtenir une aide de l'Etat est de 1750 euros environ, bref c'est minuscule quand on additionne deux revenus, donc évidemment mes parents explosent ce plafond.

[/quote:2or3el8g]

Oui, mais les plafonds sont relevés en fonction du nombre de personnes à charge et les prestations familiales ne sont pas à compter. Maintenant, normalement, c'est le demandeur qui est directement concerné. Le mieux serait de se rapprocher du bureau d'AJ ou d'un avocat pour le calcul réel.

[quote="Alex33":2or3el8g]

Mais en tant qu'étudiant majeur, on ne peut pas être considéré sans ressources ?? Car mes parents refusent de me donner le moindre sou, considérant que je dois me tirer moi même des ennuis dans lesquels je me suis mis, ce qui est tout à fait logique. Dans ce cas, je suis contraint de renoncer à toute défense, ou bien il y a mesure d'exception dans le cas où le prévenu ne bénéficie d'aucune aide financière de ses parents ?

[/quote:2or3el8g]

Hélas non. Le seul cas prévu, c'est quand le litige vous oppose à vos propres parents.

La logique de vos parents s'explique moralement, sauf qu'ils perdent de vue qu'ils sont toujours astreints au devoir d'assistance qui ne s'éteint pas à la majorité des enfants, a fortiori si vous faites des études.

C'est d'ailleurs justement dans ce genre d'hypothèse que s'appliquerait l'exception précitée...

(Vous ne seriez pas le premier... une certaine Ségolène Royal, je me suis laissé dire...) 

Par **Alex33**, le **06/06/2008 à 16:39**

Bon comme promis je vous tiens au courant du jugement, pour que cela puisse aussi renseigner d'autres personnes dans l'avenir.

Nous avons donc été assisté par un brillant avocat (il a défendu un ex taulard, qui en été à sa 9eme condamnation, cette fois pour cambriolage, et le dit prévenu n'a eu que des TIG !). Le procureur était plutôt sévère puisqu'il a requis 1 mois de prison avec sursis mais la juge était très compréhensive. Nous avons donc bénéficié tous d'une dispense de peine, donc pas d'amende, pas de sursis, pas de casier : RIEN.

Autant vous dire qu'on est ressorti de la cour avec le sourire aux lèvres, en profitant même pour griller une cigarette avec notre avocat (c'était pour l'anecdote)

Ce qui a joué très fortement en notre faveur selon la juge est :

le remboursement rapide et assez généreux (430EUROS pour un vélo) de la victime

Le retrait de la plainte

Notre spontanéité à avoir avoué les faits sur le champs, et sans nous contredire dans les procès verbaux, bref notre "franche coopération" (sic) ne faisant pas de nous des délinquants chevronnés.

Et enfin notre statut d'étudiant, bien insérés. Le fait que je sois revenu exprès d'Allemagne

pour assister à mon jugement a d'ailleurs été relevé par la juge.

:)

Tout est donc bien qui finit bien Image not found or type unknown

encore merci pour vos conseils, car sans avocat je pense que le verdict eût été différent !

Par **Katharina**, le **07/06/2008** à **23:20**

:P

Merci de nous avoir tenu au courant, et qu'on ne t'y reprenne plus Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **08/06/2008** à **10:59**

Bonjour,

Et bien, bonne nouvelle !

[quote="Alex33":10p88206] :)

Tout est donc bien qui finit bien Image not found or type unknown

[/quote:10p88206]

Euh... sauf peut-être pour la victime qui considèrera, éventuellement, que vous vous en êtes un peu trop bien sortis...

:?

Image not found or type unknown

Par **Alex33**, le **08/06/2008** à **13:34**

oui mais étant donné le retrait de sa plainte, cela montre que la personne ne cherchait pas à nous enfoncer en réclamant dommages et intérêts.

Et sincèrement, vu l'âge avancé du vélo en question, les 430 euros sauvent largement la mise de la victime, je peux t'y l'assurer. La juge a meme plaisanté en audience sur la somme

réclamée pr la victime Image not found or type unknown **BREF** Image not found or type unknown

je pense donc que chacun s'y retrouve dans ce procès.

MERCI encore !